



AVIS AUX MEMBRES

N° 2014 – 018

Le 24 janvier 2014

CRITERES D'ADMISSIBILITÉ DES ACTIONS SOUS-JACENTES AUX OPTIONS

À titre d'émetteur et de garant des produits dérivés négociés en bourse au Canada, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) révisé chaque trimestre les critères d'éligibilité des options sur actions.

La Règle B-6 de la CDCC stipule en partie:

Article B-603 Critères d'admissibilité des actions sous-jacentes aux options :

(1) « Pour savoir si des actions devraient être admises comme bien sous-jacent à une option sur actions, le Conseil, dans le cas où l'article B-605 ne s'applique pas, doit s'assurer, avant d'approuver leur inscription comme bien sous-jacent, que les actions satisfont à tous les critères suivants :

- a) l'action est inscrite à la cote d'une bourse canadienne; et
- b) la capitalisation boursière de l'action se situe dans le premier quartile (25%) des titres inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au dernier jour ouvrables du trimestre précédent. La Société publiera la limite précise en dollars; et
- c) le volume nord-américain mensuel des opérations sur l'action se situe dans le premier quartile (25%) des titres inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au dernier jour ouvrable du trimestre précédent. La Société publiera la limite précise. »

Article B-604 Critères d'insuffisance des actions sous-jacentes aux options :

(1) « Sous réserve des dispositions du paragraphe 2) du présent article B-604, aucune nouvelle série d'une classe d'options sur actions déjà inscrite à la cote ne sera admise à la négociation si l'un des événements suivants se produit à l'égard du bien sous-jacent :

- (a) l'action n'est plus inscrite à la cote d'une bourse canadienne; ou
- (b) la capitalisation boursière de l'action se situe en dessous de celles des titres faisant partie du premier tiers (33%) de ceux qui sont inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au dernier jour ouvrable du trimestre précédent. La Société publiera la limite précise en dollars; ou
- (c) le volume nord-américain mensuel des opérations sur l'action se situe en dessous de ceux des titres faisant partie du premier tiers (33%) de ceux qui sont inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au dernier jour ouvrable du trimestre précédent. La Société publiera la limite précise.

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower
130, rue King ouest, 5^e étage
Toronto (Ontario)

M5X 1J2

Tél. : 416-367-2470

Tour de la Bourse
800, square Victoria, 3^e étage
Montréal (Québec)

H4Z 1A9

Tél. : 514-871-3545

www.cdcc.ca



2) Dans des circonstances exceptionnelles et dans l'intérêt de maintenir un marché équitable et ordonné ou pour la protection des investisseurs, la Société peut accepter de compenser des séries additionnelles d'options sur des biens sous-jacents qui respectent un ou plusieurs des critères décrits au paragraphe 1) du présent article B-604. »

Les critères d'admissibilité et d'insuffisance pour le premier trimestre de l'année 2014 sont présentés ci-dessous conformément aux règles de CDCC.

Critères	Seuil d'admissibilité	Seuil d'insuffisance
Capitalisation boursière	77 330 400 \$ CAD	35 956 625 \$ CAD
Volume *	137 800	86 152

* Le critère du volume est exprimé sur une base de volume moyen journalier sur les 20 derniers jours ouvrables.

Pour toute information complémentaire, veuillez communiquer avec le Département de Gestion des Risques au (514) 871-3505.

Glenn Goucher
Président et chef de la compensation